



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°100-2023 REGLEMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – Phase définitive

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté municipal 053/2021 réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune,

Vu la délibération 031/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant *la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,*

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} octobre 2023, l'éclairage public sera **totalemment interrompu de 23h à 5h à l'exception des voies suivantes :**

- Avenue de Trévoux dans la partie agglomérée
- Avenue de Bresse dans la partie agglomérée
- Rue Denis Girod
- Rue des Ecoles entre la rue Denis Girod et la place de la Mairie
- Place de la Mairie
- Rue du Village
- Chemin des Cadalles
- Chemin des Oures entre le chemin des Cadalles et la rue Georges Sand
- Chemin des Lazaristes
- Rue de la Charpine

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg en Bresse ;
- Monsieur le Président du SDIS de l'Ain ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 26 septembre 2023

Le Maire,
Guillaume FAUVET

